

## **REGLEMENT DU JEU « TEDDY SPARU »**

### **ARTICLE 1 - Organisation**

La société Orange Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros RCS Paris 380 129 866  
Siège social : 78, rue Olivier de Serres, 75 015 Paris et domiciliée pour les besoins des présentes 1  
avenue Nelson Mandela, 94745 ARCUEIL (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu  
gratuit sans obligation d'achat intitulé « Teddy Sparu » du 18 avril 2017 à 10 heures au 2 mai 2017 à  
21 heures (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est accessible depuis la communauté Orange <http://communaute.orange.fr>.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu.

### **ARTICLE 2 – Conditions de Participation**

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine.

Le (les) Participant(s) au Jeu est (sont) dénommé(s) ci-après le « Participant » ou les « Participants ».

La participation au Jeu nécessite un accès à Internet et la fourniture par le Participant d'une adresse email valide. Le Jeu est accessible depuis ordinateur, tablette et smartphone.

Par ailleurs, pour jouer, le Participant doit s'être identifié sur [www.orange.fr](http://www.orange.fr), être membre de la communauté Orange ou s'il ne l'est pas, en devenir membre.

2.2 Sont exclus du bénéfice du Jeu les salariés des sociétés Orange ayant participé à l'organisation du Jeu, les salariés de la société The Social Client ainsi que le personnel de l'étude de l'huissier.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant la collecte, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de gestion du Jeu.

2.4 La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter ou annuler le Jeu, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

La Société Organisatrice pourra automatiquement disqualifier les Participants qui utilisent des moyens abusifs ou frauduleux de participer au Jeu.

Ainsi l'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite.

### **ARTICLE 3 - Principes du Jeu**

La Communauté Orange est accessible depuis l'url <http://communaute.orange.fr> depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile. Les coûts de connexion sont variables selon l'offre du client.

Le Jeu se déroule comme suit :

Le Participant se connecte à la communauté pour accéder au Jeu via une vignette du 18/04/2017 à 10h00 au 02/05/2017 21h00.

Deux modalités de participation sont proposées : les instants gagnants et la chasse aux objets d'une part et le tirage au sort « cachette insolite » de l'autre.

## MECANIQUE 1 : INSTANTS GAGNANTS ET CHASSE AUX OBJETS

Après lecture d'un indice donné sur la page d'accueil du Jeu, le Participant, doit se « promener » sur la Communauté pour retrouver des éléments cachés (correspondant aux objets perdus par Teddy Sparu) dans les différentes rubriques du Forum. Dès que le Participant clique sur l'objet illustré par une vignette, il découvre s'il a gagné un lot..

Seul un élément caché chaque jour pourra donner lieu à trois instants gagnants et donc au gain du lot de la journée. Par ailleurs, une seule participation par jour est possible. Les dates et heures des instants gagnants ont été déterminées par un algorithme de manière aléatoire. Le premier Participant qui joue à la date et l'heure d'un instant gagnant est déterminé comme étant gagnant.

Si le Participant ne gagne pas de lot, il est invité à venir rejouer le lendemain.

Les gagnants des instants gagnants seront tenus informés de leur gain par message privé dans la Communauté Orange.

A cette occasion, ils seront invités à fournir leurs informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone) sous 10 (dix) jours à compter du 2 mai 2017 pour recevoir leur lot dans un délai de 4 à 6 semaines.

## MÉCANIQUE 2 : TIRAGE AU SORT « CACHETTE INSOLITE »

Le participant est également invité à poster une photo d'un objet qu'il a caché sur la thématique « Cachette insolite ». Dans un sujet dédié au Jeu au sein de la Communauté, il postera la photo de l'objet caché.

Dès que le Participant aura créé un post avec une photo, il pourra être sélectionné pour participer à un tirage au sort pour gagner des lots d'une plus forte valeur.

Les photos postées par les Participants seront modérées, puis publiées dans un délai maximum de 2 jours ouvrés. Seules celles validées comme « solutions approuvées » par les Community Managers de la Communauté Orange seront éligibles au tirage au sort.

Pour être approuvée, la photo doit avoir été prise par le Participant, montrer un objet dans une cachette et respecter les Conditions Générales d'utilisation de l'espace communautaire Orange : <https://communaute.orange.fr/t5/custom/page/page-id/conditions-utilisation>

Le Participant s'engage à ne pas publier de photos dont il n'est pas l'auteur.

Le jeudi 4 mai 2017, un tirage au sort désignera 3 (trois) gagnants ayant posté une photo approuvée parmi toutes les photos postées.

### **ARTICLE 4 – Lots**

Le Jeu est doté des lots suivants :

Pour le tirage au sort final :

- Un téléphone HTC U ULTRA® d'une valeur de 799.90€ TTC.
- Une tablette Samsung® d'une valeur de 499.99€ TTC.
- Une montre connectée Fossil® d'une valeur de 249.00€ TTC.

Pour les instants gagnants :

- SIX (6) Disques durs externes d'une valeur unitaire de 61,63€ TTC
- NEUF (9) Enceintes BLUETOOTH d'une valeur unitaire TTC de 59,99€.
- SIX (6) Objectifs Fisheye pour smartphone d'une valeur unitaire TTC de 49,90€.
- SIX (6) Batteries portables d'une valeur unitaire TTC de 32,90€.
- SIX (6) Traqueur d'activité connectés d'une valeur unitaire TTC de 31,49€.
- SIX (6) Porte-clefs connectés d'une valeur unitaire TTC de 26,99€.
- TROIS (3) Ampoules connectées d'une valeur unitaire TTC de 24,90€.
- TROIS (3) Clés USB d'une valeur unitaire TTC de 19,99€.

## **ARTICLE 5 – Modalité d'attribution des prix**

### 5.1 Instants gagnants

Un seul gain par Participant est autorisé.

Les gagnants des instants gagnants seront tenus informés de leur gain par message privé dans la Communauté Orange.

A cette occasion, ils seront invités à fournir leurs informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone) sous 10 (dix) jours à compter du 2 mai 2017 pour recevoir leur lot dans un délai de 4 à 6 semaines.

Si les gagnants ne répondent pas, un suppléant tiré au sort pourra être désigné gagnant.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre- valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en restera propriétaire.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des Participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice pourra remplacer les lots par des lotssimilaires de même valeur ou d'une valeur supérieure.

### 5.2 Tirage au sort

Une seule participation par Participant est autorisée.

Ce tirage au sort aura lieu le 4 mai 2017. Les personnes désignées gagnantes seront informées par message privé dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants devront répondre à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 10 (dix) jours pour confirmer qu'ils acceptent le lot, fournir leurs nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone.

Si les gagnants ne répondent pas, un suppléant tiré au sort pourra être désigné gagnant.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre- valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en restera propriétaire.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des Participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice pourra remplacer les lots par des lots similaires de même valeur ou d'une valeur supérieure.

## **ARTICLE 6 – Dépôt du règlement acceptation et modification**

Le présent règlement est déposé chez l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé Le règlement disponible en ligne sur <https://communaute.orange.fr/> et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : The Social Client, 50-52 boulevard Hausmann, 75009 PARIS. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent 20 grammes sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Participant du présent règlement, des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

Les Participants seront réputés avoir accepté la modification du Règlement du simple fait de leur participation au Jeu.

## **Article 7 – Limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Teddy Sparu » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Sera également considérée comme fraude toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'url « <https://communaute.orange.fr/> ». En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur

## **Article 8 – Données personnelles**

Il est rappelé que pour pouvoir participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant tels que nom, numéro de téléphone, adresse électronique. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 et modifiée en 2004, le Participant ayant fourni ses coordonnées dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ces droits, il suffit d'en faire la demande, en justifiant de son identité, par courrier à l'adresse suivante : Orange Service Clients, Gestion des données personnelles - 33732 Bordeaux cedex 9

## **Article 9 – Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : Teddy Sparu, Agence The Social Client, 50-52 boulevard Hausmann, 75009 PARIS, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la réception des lots. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.